

Lettre du représentant Turreau, en mission dans la Vendée, lue par Barère lors de son rapport, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Louis Turreau de Linières

Citer ce document / Cite this document :

Turreau de Linières Louis. Lettre du représentant Turreau, en mission dans la Vendée, lue par Barère lors de son rapport, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 648-649;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35324_t1_0648_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023



aux abois par des victoires multipliées. Il faut enfin poser un système de force centrale, et se serrer les uns contre les autres au moment d'une attaque combinée des tyrans coalisés; c'est alors que les succès seront assurés.

Nos maux sont la tendance perpétuelle au morcellement des forces, tendance que la convention a toujours condamnés, que le comité a toujours empêchée, et que les généraux ont toujours exécutée.

Nos maux sont le non-désarmement des pays fanatisés ou révoltés, ou le réarmement des pays qui ont été le théâtre de la guerre civile. Westermann, qui, dans son discours à la barre, a annoncé qu'il avoit exterminé tant de milliers de brigands, est celui qui a amoncelé les armes dans les communes où avoient péri les brigands, et qui a réarmé des paysans fanatiques ou imprégnés de rébellion.

(Il sera fait un rapport sur ce général.)

Nos maux sont une représentation trop disséminée, trop prodiguée dans les départemens; les autorités constituées sans énergie, les administrateurs sans courage, et les mesures des représentans sans unité et sans ressemblance.

Nos maux sont des contradictions perpétuelles, des petites passions usurpant la place de la grande passion du bien de la patrie.

Nos maux sont dans un gouvernement trop contrarié dans ses mouvemens, trop souvent attaqué dans ses opérations, trop mal défendu, trop peu soutenu dans ses travaux constans, trop inexécuté dans ses arrêtés, et dont les violations sont trop impunies.

Plus la tempête est forte, plus la main qui tient le gouvernail doit être vigoureuse et soutenue.

Voilà le moment où toutes les contradictions inutiles ou passionnées doivent cesser, où l'unité des vues et l'accord des moyens doivent se faire

Laissons à deux de nos collègues à terminer les petites oscillations de la Vendée; l'agonie de quelques brigands ne peut pas arrêter un instant la marche du législateur. Nous vous proposons de confirmer l'envoi et les pouvoirs de ces deux représentans du peuple.

Nous vous proposons encore d'honorer d'une pierre et d'une inscription le tombeau du général Moulins. Pour ne pas tomber entre les mains des royalistes, il s'est tué. Voilà quelles devroient être la pensée et la détermination de tout soldat républicain: La victoire ou la mort. Les Romains ne rachetoient pas les prisonniers. Ils condamnoient à la mort ceux qui avoient abandonné leurs armes dans le combat. Elles devoient leur servir à demeurer libres, même dans une déroute, c'est-à-dire, à mourir.

Renforçons par des monumens honorables cet exemple de Moulins, ce sentiment républicain né de la honte de tenir la vie d'un brigand et d'un rebelle. C'est causer du deshonneur à la république, que de renoncer à être libre pour se faire esclave d'un ennemi de sa patrie (1).

(1) Débats, n° 512, p. 362-65; Mon., XIX, 455-56. Extraits dans Batave, n° 363; Rép., n° 55; Audit. nat., n° 508; J. Lois, n° 503; F.S.P., n° 225; J. Fr., n° 507; C. univ., 25 pluv.; J. Matin, n° 552; M,U. XXXVI, 398; Ann. patr., n° 408; C. Eg., n° 544; J. Perlet, n° 509; Mess. soir, n° 544-45; J. Paris, n° 409; J. univ., n° 1542.

BARÈRE. Voici les nouvelles.

Il fait lecture: 1° d'une lettre de Francaster représentant du peuple, datée d'Angers (1). [Elle] annonce de légers échecs de la part des troupes françaises, et le massacre de 6 000 brigands. La garnison de Cholet forte de 3 000 hommes, s'est défendue courageusement dans cette place qui n'est pas terrible, contre toutes les forces de la Vendée, commandées par La Rochejacquelein et Charrette; enfin les Français se sont déterminés à une retraite glorieuse, la garnison se rend à Angers; celle de Saumur est très nombreuse, et si les brigands en approchent, ils y trouveront la mort (Applaudissements.)

2° d'une lettre du général Turreau, datée du quartier général à Nantes. [Elle] annonce que les brigands sous le commandement de La Rochejacquelein, ont osé attaquer les Français à Tiffauges, la plupart de ces monstres étoit sans armes; aussi on en a fait un si grand carnage que le nombre de leurs morts n'a pas pu être compté. Au milieu de cette action éclatante, quelques lâches ont pris la fuite, le jeune général Moulins a voulu les arrêter, mais ayant été frappé d'une balle, il s'est vu dans la nécessité de se donner la mort pour ne pas tomber vif au pouvoir des brigands (2).

3° enfin, d'une lettre des représentants du peuple, reçue ce matin. La voici:

[Saumur, 21 pluv. II. Au C. de S.P.] (3)

« Nous ne croyions plus, citoyens collègues, être obligés de vous entretenir de l'exécrable Vendée. Nous pensions que l'armée victorieuse, qui alloit parcourir une seconde fois cette malheureuse contrée, n'auroit plus qu'à immoler aux mânes de nos frères quelques hordes vagabondes, et que ce pays, purgé totalement des scélérats qui l'infestoient, seroit rendu à la république. Nos troupes exterminoient à chaque pas les brigands épars qu'elles rencontroient; elles faisoient refluer sur les derrières les subsistances abondantes que le pays offroit; une quantité considérable de grains est déjà entrée dans les murs de cette ville. Depuis quelques jours, les choses ont changé de face, sans néanmoins présenter un aspect inquiétant. Quelquesunes de nos colonnes ont été repoussées par les brigands, qui sont parvenus à se réunir au nombre de 3 à 4,000. Nous nous empressons de vous en instruire, parce que les malveillans, toujours prêts à tirer parti de nos plus légers revers, ne manqueroient pas de chercher à les grossir dans l'opinion publique. Nous devons espérer que cet état de choses ne durera pas long-temps, et que nos légions républicaines, indignées de l'avan-tage que vient d'obtenir ce vil ramas de brigrands, ne tarderont point à se venger.

« Nous regrettons bien que le mauvais état de notre santé nous ait pas permis de suivre l'armée dans ses expéditions. Bourbotte est retenu au lit par une fièvre putride; il est heureusement hors de danger. Moi, valétudinaire depuis un mois, hors d'état de monter à cheval, par les suites

⁽¹⁾ Débats, p. 364.

⁽²⁾ J. Sablier, nº 1138. (3) Bⁱⁿ, 24 pluv.; Débats, p. 364; J. Mont., nº 92; Ann. patr., nº 409. Reproduit dans Aulard, Recueil des Actes..., XI, 21.

d'un accident très-grave, je suis obligé d'être continuellement dans les remèdes. Nous sommes ainsi réduits, l'un et l'autre, à la dure nécessité de ne pouvoir dorénavant suivre de près et surveiller les opérations ultérieures de l'armée. Néanmoins nous venons d'écrire à nos collègues, plus à portée que nous de correspondre avec les généraux, de se faire rendre un compte trèsexact des opérations. Nous pensons, citoyens collègues, qu'il seroit convenable, en tout état de choses, que vous proposiez à la Convention l'envoi de deux nouveaux commissaires auprès de l'armée de l'Ouest. Quand nous lui avons écrit que cinq représentans, auprès de cette armée, devenoient inutiles, nous attendions de jour en jour Pinette aîné, qui ne s'est point encore présenté; et nous étions bien loin de présumer que les restes impurs du fanatisme et du royalisme pussent encore acquérir quelque consistance.

Salut et fraternité».

Signé: Turreau.

BARÈRE propose, et la Convention rend le décret suivant:

- « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :
- « Art. I. Les citoyens Hentz et Garrau se rendront sur-le-champ, en qualité de représentans du peuple, près l'armée de l'Ouest, pour y prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires.
- « Ils sont investis de pouvoirs illimités, de même que les autres représentans du peuple près les armées.
- « II. La Convention nationale décrète que la mémoire du général Moulins est chère à la Patrie.
- «Il sera élevé à Tiffauges, aux frais de la république, un tombeau simple; et sur la pierre sera placée l'inscription suivante:

Républicain, Il se donna la mort Pour ne pas tomber vivant Au pouvoir des brigands royalistes (1).

71

Le même membre [BARÈRE] lit une lettre qui retrace l'action honorable des soldats français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon et à l'armée des Pyrénées occidentales (2).

BARÈRE, au nom du comité de salut public : Citoyens, il semble que le mot de Vendée ne peut que flétrir des cœurs républicains; elle atteste la honteuse et horrible succession que nous avons reçue des mains gangrénées du despotisme.

La gloire nationale plane sur toutes les frontières: c'est aujourd'hui sur les monts Pyrénées que la victoire a placé l'étendard tricolore. Des

(1) P.V., XXXI, 217. Minute de la main de Barère
(C. 290, pl. 908, p. 22). Décret n° 7985. Reproduit dans Débats, p. 365; Mon., XIX, 456.
(2) P.V., XXXI, 224.

hordes espagnoles fugitives de Toulon ont reçu la mort à Saint-Jean-de-Luz. Ainsi les bords de l'Océan ont vu, comme les bords de la Méditerranée, la honte du tyran de Madrid.

Je devrais me borner à lire les dépêches officielles des généraux des Pyrénées-Occidentales et des représentants du peuple; mais il est dans cette journée mémorable un trait qui n'a pas existé dans les annales des républiques anciennes: entendez ce trait héroïque, vous, impuissants contempteurs des républicains français; et vous, rois d'Europe, qui jugez les hommes à la toise, et qui les appréciez sur les écus que les esclaves en uniforme vous coûtent, et ditesnous si la gloire électrise ainsi vos armées!

Au bruit du canon qui gronde sur l'Espagnol, des soldats français, prisonniers à Saint-Jeande-Luz pour délits militaires, insistent pour combattre; la prison se change tout-à-coup en un arsenal; leurs mains chargées de fers s'arment pour la victoire, et la victoire est obtenue. Après ce triomphe, ils reprennent leurs fers. C'est à vous qu'il appartient de les briser. Les représentants n'ont pu prononcer. C'est à la Convention à immortaliser cette belle action militaire; c'est le génie national qui l'a inspirée, c'est l'histoire qui doit la recueillir; mais c'est la victoire qui a absous ces braves militaires: ils ont cessé d'être coupables alors qu'ils ont été vainqueurs.

Le comité vous proposera, après la lecture des nouvelles que j'apporte, de décréter leur liberté, et qu'ils se rendront dans leurs bataillons respectifs.

COUTHON. Décrétons-le tout de suite.

L'assemblée tout entière se lève à l'instant, et adopte, au milieu des plus vifs applaudissements, le décret suivant, présenté par Barère : (1).

- « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :
- « Art. I. L'action honorable des soldats français, prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon, sera insérée dans le pro-cès-verbal et dans le Bulletin, pour être envoyée à toutes les armées de la république.
- « II. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales feront mettre en liberté, dès la réception du présent décret, tous les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon; la Convention confirme les mandats de liberté donnés par les représentants aux soldats français qui étaient détenus au fort Socoa \gg (2).

BARÈRE. Vous avez donné la liberté à un forçat de Toulon pour son dévouement à la république: que ne doivent pas espérer des hommes libres qui n'ont commis que des délits militaires! Un Anglais, lord Stanhope, disait, ces jours derniers, dans ce qu'on appelle la

(1) Mon., XIX, 458; Débats, nº 512, p. 367; J. Ma-

(1) Mon., XIX, 458; Debats, n° 512, p. 361; J. Matin, n° 552.
(2) P.V., XXXI, 224. Minute de la main de Barère (C. 290, pl. 908,p. 23). Décret n° 7989. Le décret d'insertion constitue l'art. III. Reproduit dans B^{tn}, 24 pluv.; M.U., XXXVI, 408; Mon., XIX, 457; Débats, n° 512, p. 373.